

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**

Nombre de membres présents : **37**

Nombre de votants : **38**

Date de convocation : **04/07/2020**

L'an **Deux Mille VINGT** le **9 JUILLET**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Doyen de l'Assemblée.

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) – LEHOSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauró) – MAURAN (Montauriol) – GERICAULT (Oms) – DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) –OLIVE, BOURRAT, LAVAIL, MALHERBE, VOISIN, GONZALEZ, BATARD, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, RAYNAL, PEREZ, MON, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, SALVADOR (Trouillas)- LELAURAIN, BARBE (Villemolaque)

Certifiée exécutoire à la date de
transmission aux services
préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

le

Procurations :

S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)

Monsieur Benjamin BATARD, benjamin de l'Assemblée, est élu secrétaire de séance.

ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants et L.5211-41-3 ;

Monsieur René OLIVE, en sa qualité de doyen de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du Président de la communauté de communes des Aspres.

Après avoir procédé à l'appel nominal et déclaré installé le Conseil Communautaire,

PROCEDE à l'appel des candidatures à la fonction de Président de la Communauté de Communes des Aspres.

Monsieur René OLIVE est candidat à la présidence de la communauté.

Monsieur René OLIVE, doyen du conseil communautaire, **RAPPELLE** que l'élection du président de la communauté s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A l'issue des opérations électorales,
Après le bon déroulé des opérations de vote
et compte tenu des résultats du scrutin,

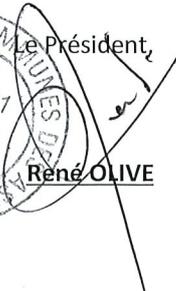
COMPTABILISE 38 votants dont le dépouillement donne les résultats suivants :

2 VOTES BLANCS
36 SUFFRAGES EXPRIMES
36 VOTES POUR René OLIVE

PROCLAME Monsieur René OLIVE Président de la communauté et le déclare installé,

AUTORISE Monsieur René OLIVE, Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE

